

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR
COMMUNE DE MILLERY

COMPTE-RENDU du Conseil municipal : séance du vendredi 10 juillet 2020.

L'an deux mil vingt et à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune, convoqué le trois juillet 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LÜDI Jacky, Maire.

Présents : M. BROCH Gilbert, M. CHARLES Christian, Mme CLÉMENT Patricia, Mme DUMONT Francine, M. JANNIER Pascal, M. LUCOTTE Dominique, M. LÜDI Jacky, Mme PERROT Claudine, M. ROUSSEAU Philippe.

Absents : Mme GARCIA Sandra, pouvoir à M. CHARLES Christian,
Mme GILLES Céline, pouvoir à M. BROCH Gilbert.

Secrétaire de séance : Il est procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Mme PERROT Claudine.

I) ÉLECTION DU DÉLEGUÉ TITULAIRE ET DES DÉLEGUÉS SUPPLÉANTS DE LA COMMUNE EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS LE 27 SEPTEMBRE 2020.

Le procès-verbal est affiché à Chevigny et consultable sur le site internet communal (délégué : M. LÜDI Jacky ; suppléants : M. LUCOTTE Dominique ; M. BROCH Gilbert, Mme PERROT Claudine.

II) ACQUISITION DE BIENS SANS MAÎTRES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713, le Maire informe le Conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire des immeubles cadastrés C 146 d'une contenance de 10 ares et 99 centiares, ZM 31 d'une contenance de 33 ares et 31 centiares, ZM 344 (en partie) d'une contenance de 4 ares 2 centiares et ZM 352 d'une contenance de 75 centiares, est décédé en 1924, il y a donc plus de 30 ans.

Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien Monsieur VERIGNEUX Marcel décédé le 30 septembre 1924.

Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens.

Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et donc d'acquérir lesdits biens.

III) DEMANDE DE BAIL DE CHASSE PAR L'ASSOCIATION SAINT-HUBERT

Suite à sa demande Madame DUMONT Francine est autorisée à procéder à un enregistrement vocal.

Le Maire déclare à l'assemblée qu'il a récemment été informé que cette question ne peut légalement être soumise au vote du Conseil municipal.

En effet, ce sujet concerne une des délégations que lui ont été consenties lors de la réunion du Conseil municipal en date du 23 mai 2020. Il en rappelle l'extrait suivant : « *Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.*

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; »

Aussi, il informe les membres du Conseil municipal

□ qu'il considère :

- que la commune comporte suffisamment d'espaces pour que deux sociétés de chasse puissent co-exister (la Société de Chasse « la Saint-Hubert » demande une concession de droit de chasse sur environ 30 hectares de terrains communaux ; il reste donc environ 70 hectares au bénéfice de la Société de Chasse communale de Millery).

- que tout habitant de la commune a le droit de chasser sur des terres communales.

□ qu'en conséquence, il estime cette demande légitime et donnera une suite favorable à la demande de la Société de Chasse « la Saint-Hubert » sauf pour certaines parcelles « isolées ».

La situation géographique des terres demandées par la Société de Chasse « la Saint-Hubert » est présentée sous forme de plans. De nombreux échanges oraux s'engagent entre les membres présents au terme desquels M. CHARLES Christian et Madame DUMONT Francine quittent la séance.

IV) PARTICIPATION AUX FRAIS KILOMÉTRIQUES DE MESSIEURS EMONET JOSELITO ET GLACE CHRISTOPHER DE JANVIER À JUIN 2020.

Le Conseil municipal considérant :

- que Monsieur Josélito EMONET et Monsieur Christopher GLACE sont amenés à utiliser leurs véhicules personnels lors de leurs missions dans les différents hameaux de la commune,

- qu'un état kilométrique hebdomadaire a été rempli par lesdites personnes de janvier à juin 2020,

- que Monsieur Christopher GLACE et Monsieur Josélito EMONET (ponctuellement) tractent la remorque avec leur véhicule personnel,

et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres de verser au titre de la participation communale aux frais kilométriques de ces deux agents lors de leurs déplacements professionnels au sein de la commune de janvier à juin 2020 :

- la somme de 12.75 euros (0.25 € x 51 km) à Monsieur Josélito EMONET.

- la somme de 349.44 euros (0.32 x 1092 km) à Monsieur Christopher GLACE.

V) PRIME SPÉCIALE « COVID 19 » À MONSIEUR GLACE CHRISTOPHER

Le Conseil municipal considérant :

que Monsieur Christopher GLACE a repris le travail à partir du 7 avril 2020, pendant la période de confinement et a ainsi permis d'éviter un important retard dans l'entretien des espaces verts communaux et évité à la commune un important surcoût,

décide de verser une prime spéciale « COVID 19 » à Monsieur Christopher GLACE d'un montant net de 150.00 euros.

VI) RENOUVELLEMENT DE BAIL

Le Maire informe le Conseil municipal que, suite à la délégation qui lui a été consentie le 23 mai dernier, il renouvelle le bail consentie à Monsieur MEUGNOT Pascal : parcelles cadastrées ZT 14 parcelles D,E,F,G et H à compter du 8 juillet 2020.

Séance levée à 22h45.